

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 9^e/18-06

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE AU TITRE DU VOLET SOCIAL
(Acife, Adésion, Contact Plus, PAIO Thur-Doller, Réagir, Semaphore
et Locacycles)**

Résumé : *Le Conseil Général a adopté le 30 Mars 2006 le plan de revitalisation pour l'emploi et l'économie du Haut-Rhin. Dans le cadre de son volet social, il est soumis une troisième série de mesures très concrètes qui sont les suivantes :*

- 1- Soutenir et développer l'emploi dans le secteur non marchand (Postes de chargé de l'Emploi sur les Territoires portés par les Associations suivantes : ACIFE, Adésion, Contact Plus, PAIO Thur Doller, Réagir, Sémaphore)*
- 2- Renforcer le soutien à l'insertion professionnelle des jeunes (Association Locacycles)*

Il est proposé de valider ces projets d'actions ainsi que les fiches descriptives figurant en annexe et d'accorder :

- 40 000 €/an et par poste porté par l'ACIFE, Adésion, Contact Plus (2 postes), PAIO Thur Doller, Réagir, Sémaphore et 5 000 € maximum par poste au titre de l'indemnisation des frais de déplacement (second semestre 2006 - année 2007 - année 2008), soit un coût global maximum sur les deux ans et demi de 787 500 €*
- 45 750 €/an à l'association Locacycles (second semestre 2006 - année 2007 - année 2008), soit un coût global sur les deux ans et demi de 114 375 €.*

et d'autoriser la signature des conventions correspondantes.

Le Conseil Général a adopté le 30 Mars 2006 le plan de revitalisation de l'emploi et de l'économie du Haut-Rhin qui comprend un volet social portant notamment sur l'insertion des personnes en situation précaire et le développement des emplois de service aux personnes.

Le Conseil Général est un acteur et un partenaire prépondérant de l'insertion des personnes en difficulté.

Le nombre de ces personnes ne cesse d'augmenter pour atteindre des niveaux jamais atteints. Le Conseil Général du Haut-Rhin est prêt à développer ses initiatives et ses partenariats dans le cadre de son plan de revitalisation économique du Haut-Rhin.

L'objectif est d'amplifier les dispositifs existants ou d'en expérimenter de nouveaux afin d'insérer dans le milieu ordinaire les personnes en difficulté d'emploi. Il s'agit de :

- ✓ faciliter l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles
- ✓ réduire de manière significative le chômage de longue durée
- ✓ développer les emplois de services aux personnes.

Les premières actions concrètes relevant du volet social de ce plan de revitalisation économique vous sont proposées ci-dessous :

1. Soutenir et développer l'emploi dans le secteur non marchand (Cf. fiche action 1)

Cette action consiste en la création de sept postes de Chargés de l'Emploi sur les Territoires (7 CET) portés par 6 structures associatives : l'ACIFE, Adésion, Contact Plus (2 postes), la PAIO Thur Doller, Réagir, Sémaphore.

Ces 7 CET ont pour mission de se mettre au contact de l'ensemble des employeurs potentiels sur le territoire qui leur est imparti afin de proposer de devenir leur interlocuteur de proximité unique sur toutes les questions relatives à l'emploi. Il s'agit de leur apporter un appui dans le développement et /ou la pérennisation de leurs activités et de leurs emplois, quel que soit le public salarié employé (jeunes, bénéficiaires du RMI...).

Cette action est évaluée pour les 7 postes à 280 000 €/an, plus 35 000 €/an maximum au titre de l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général, soit 787 500 € maximum pour les trois années, sachant que cette nouvelle mission débutera au début du second semestre 2006. Une convention de partenariat avec chacune des associations porteuses de ces postes est jointe au présent rapport.

2. Renforcer le soutien à l'insertion professionnelle des jeunes (Cf. fiche action 2)

L'Association Locacycles développe des activités autour du cycle (location, gardiennage et maintenance) et de la médiation sociale comme support à l'insertion professionnelle des jeunes qu'elle embauche sous contrat aidés (CAE principalement).

Il est proposé de renforcer le soutien à ce chantier d'insertion qui agit en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Locacycles leur propose en effet un emploi, assure leur accompagnement durant toute la durée de leur contrat et joue un rôle de tremplin pour leur permettre de trouver un emploi classique.

L'insertion professionnelle des jeunes est un moyen de prévenir leur arrivée potentielle dans le dispositif RMI.

Il est proposé de soutenir les actions d'insertion de cette association par l'attribution d'une subvention de fonctionnement évaluée à 45 750 € par an pendant 3 ans, soit 114 375 € pour 3 ans (le partenariat débutant au début du second semestre 2006).

CONCLUSION :

Il est proposé de valider les actions suivantes :

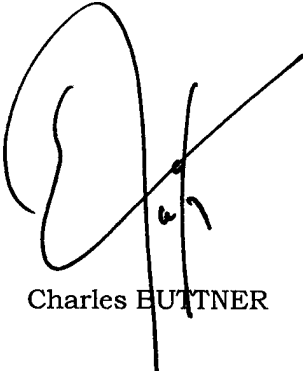
- 1) Soutenir et développer l'emploi dans le secteur non marchand par le biais du financement de sept postes de Chargés de l'Emploi sur les Territoires portés par l'ACIFE, Adésion, Contact Plus, la PAIO Thur Doller, Réagir, Sémaphore.
- 2) Renforcer le soutien à l'insertion professionnelle des jeunes embauchés par l'Association Locacycles.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'Assemblée Départementale :

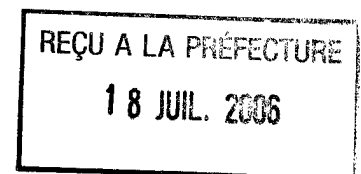
- 40 000 € /an plus 5 000 € maximum par an au titre de l'indemnisation des frais de déplacement par poste porté par l'ACIFE, Adésion, Contact Plus, la PAIO Thur Doller, Réagir et Sémaphore pour les années 2006, 2007, 2008 (la moitié, soit 20 000 € et 2 500 € maximum au titre de l'indemnisation des frais de déplacement pour le second semestre 2006). (Imputation budgétaire : Programme F027 Enveloppe 86064 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 58)
- 45 750 €/an à l'Association Locacycles pour les années 2006, 2007, 2008 (la moitié, soit 22 875 € pour le second semestre 2006). (Imputation budgétaire : Programme F027 Enveloppe 86063 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 58)

et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER



PLAN DE REVITALISATION DE L'ECONOMIE HAUT-RHINOISE

FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Soutien et développement de l'emploi dans le secteur non marchand	
Constat	Depuis 1999, le Conseil Général participe au dispositif Emplois Jeunes par le biais du financement de 5 accompagnateurs de terrain qui soutiennent les structures employeurs et les salariés sur 6 bassins d'emploi du Haut-Rhin : Illzach, Mulhouse Couronne, Communauté de l'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, Bassin Potassique, Thann et Colmar. Le dispositif est voué à disparaître depuis l'impossibilité de créer de nouveaux postes en 2002. Il s'agit de faire fructifier l'expérience acquise et le réseau développé par chaque accompagnateur en repositionnant leur mission sur un champ élargi en faveur de l'emploi.	
Présentation de l'action	Mettre en place des acteurs de proximité missionnés pour développer et soutenir l'emploi au sein des structures employeurs du secteur non marchand (associations et des collectivités), notamment au travers des nouveaux contrats aidés, dont le Contrat d'Avenir Développer cette mission de manière à couvrir l'ensemble du territoire.	
Objectifs attendus	Soutenir l'emploi au sein des structures du secteur non marchand (associations et collectivités) Soutenir le monde associatif Développer la promotion et le recours aux contrats aidés, notamment le CAV Développer une démarche de proximité à destination des employeurs du secteur non marchand	
Porteur	ACIFE, Adésion, Contact Plus, PAIO Thur Doller, Réagir, Sémaphore	
Partenaires associés	Acteurs du champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation En interne, Espaces Solidarité, CLI	
Plan de financement	coût annuel 280 000 € pour 7 postes et indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil dans la limite de 5 000 € maximum par poste et par an	
Participation Départementale		Recettes
coût total pour 2 ans et demi	700 000 € pour les 7 postes 87 500 € maximum	pour les frais de déplacement
Durée de l'action	2 ans et demi, juillet 2006 à décembre 2008	
Objectifs à atteindre	prospéction de l'ensemble des employeurs pour leur proposer cette nouvelle offre de service de proximité développer un partenariat avec ces employeurs maintenir et développer l'emploi dans ces structures recourir aux contrats aidés, notamment au CAV	
Critères d'évaluation	éléments quantitatifs : nombre de structures prospectées nombre de structures soutenues nombre d'emploi créés ou pérennisés type de contrat créé et pérennisé	éléments qualitatifs : type de soutien, d'actions entreprises typologie des employeurs fonctionnement du dispositif lien avec les partenaires,,,

Descriptif de la mission

SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON MARCHAND (Associatif et public)

Contexte :

Ce projet s'inscrit dans la droite ligne des orientations données par le Président du Conseil Général dans le cadre du **Projet pour le Haut-Rhin** : proximité, solidarité, soutien du tissu associatif comme acteur de la cohésion sociale, développement du partenariat.

Cette mission constitue également un des outils du **Plan de Revitalisation Economique** par le biais duquel, le Conseil Général, souhaite développer initiatives et partenariats afin d'expérimenter et amplifier les dispositifs existants ou à créer en faveur du soutien de l'emploi.

Objectif :

La volonté de faire fructifier l'expérience des accompagnateurs Emplois-Jeunes dans le cadre d'une mission élargie en faveur de l'emploi au sein des associations et des collectivités du Haut-Rhin.

L'expérience des accompagnateurs a mis en lumière les difficultés rencontrées tout particulièrement par les petites associations, en terme d'emploi et développement de leur activité (déficit d'information, manque d'expérience et de qualification de leurs bénévoles et/ou de leurs salariés, moyens humains insuffisants).

Historique :

Le dispositif Emplois Jeunes visait à favoriser l'emploi des jeunes par le biais de la promotion du « développement d'activités créatrices d'emploi répondant à des besoins émergents ou non satisfaits et présentant un caractère d'utilité sociale ».

L'atteinte de cet objectif passant par un bon fonctionnement des structures produisant des activités d'utilité sociale, un accompagnement a été imaginé au bénéfice des employeurs et des jeunes.

Si « l'outil » Emplois-jeunes n'existe plus, d'autres peuvent être actionnés en faveur des structures du secteur non marchand, notamment les nouveaux contrats aidés.

Moyens humains : 7 postes de **Chargés de l'Emploi sur les Territoires (CET)** pour couvrir l'ensemble du département.

Structures cibles :

Les structures concernées sont celles du secteur non marchand : associations, fondations, communes, regroupements de communes, établissements publics...

Sont exclues, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) qui bénéficient déjà de dispositifs d'accompagnement.

MISSIONS PROPOSEES :

1) Prospection des structures et repérage de leurs besoins

- démarchage et première prise de contact
- identification des besoins en terme d'emploi et de développement d'activité
- suivi des structures par un contact régulier

→ un objectif : bien connaître le tissu socio-économique local pour soutenir son développement.

2) Soutien au développement et à la pérennisation des activités et des emplois

- aide à la création, au développement et la pérennisation des structures, des activités et des postes
- aide au montage de projet

ex : un club sportif veut développer de nouvelles activités, voire créer un nouveau poste. A quel type de contrat recourir pour quel profil de poste, quels sont les financeurs à solliciter, opportunité, faisabilité du projet ?

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC
L'ASSOCIATION CONTACT PLUS
POUR LA MISE EN CEUVRE DE L'ACTION**

**SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON MARCHAND
Poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la délibération n° 2006/II-2/08 du Conseil Général du 30 mars 2006 relative au Plan de revitalisation économique,

Vu la demande de subvention en date du 31 mai 2006,

Vu le rapport à la Commission Permanente et la délibération du :

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération visée ci-dessus, ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et

L'Association CONTACT PLUS à COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul FUCHS, ci-après dénommée "Le Bénéficiaire ", d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin à l'Association CONTACT PLUS dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action proposée par Contact Plus

Axe concerné : Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.

Constat : Reprenant l'idée initiale de l'accompagnement Emplois Jeunes à savoir, un appui aux structures comme gage de leur bon fonctionnement et de leur pérennité, il est proposé une mission de soutien en faveur des associations et collectivités susceptibles de rencontrer des difficultés en terme d'emploi et de développement d'activité.

Présentation de l'action :

Mettre en place des acteurs de proximité missionnés pour développer et soutenir l'emploi au sein des structures employeurs du secteur non marchand (associations et collectivités). Cette mission est assurée par la création de sept postes de Chargés de l'Emploi sur les Territoires (7CET). Deux postes sont dévolus à Contact Plus.

Un descriptif détaillé de la mission et du territoire d'intervention du CET figure en annexe.

Objectifs :

- proposer un référent unique et de proximité aux employeurs du secteur non marchand
- bien connaître et développer le potentiel employeur associatif et public sur les territoires
- intervenir en complémentarité et cohérence avec les autres acteurs

Partenaires : Acteurs du champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation (DDTEFP, ANPE, Délégués du CAV, Employeurs ...), Espaces Solidarité, CLI,...

Coût global : Pour un poste, 40 000 € + 5 000 € maximum au titre de l'indemnisation des frais de déplacement, soit 45 000 € maximum par an et 90 000 € maximum pour deux postes, à savoir 225 000 € maximum pour la durée des deux ans et demi (second semestre 2006, année 2007, année 2008).

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Conformément au descriptif de la mission joint en annexe, les objectifs du CET sont la prospection des structures et le repérage de leurs besoins, le soutien au développement et à la pérennisation des activités et des emplois, le soutien à la fonction ressources humaines et l'exercice d'une fonction transversale de personne ressource.

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

D'un point de vue quantitatif, à titre indicatif, il conviendra de faire ressortir le nombre de structures prospectées et celles qui ont accepté un soutien, le nombre et le type d'emplois créés, ainsi que le nombre d'activités développées et créées.

D'un point de vue qualitatif, et de manière non exhaustive, il conviendra de faire ressortir des indications sur le type de soutien sollicité par les employeurs, la typologie des employeurs rencontrés (secteurs d'activité, statut,...), le fonctionnement global du dispositif sur le territoire, les modalités de partenariat instauré avec les acteurs du champ de l'emploi, l'insertion et de la formation, les difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de la mission, l'adéquation entre les objectifs assignés et ceux atteints ainsi qu'une analyse des décalages observés le cas échéant, les propositions d'amélioration.

Enfin, des réunions techniques régulières des 7CET avec le référent du Service Insertion et Développement Local seront organisées et un Comité de pilotage politique sera réuni.

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 40 000 € + 5 000 € maximum (au titre de l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général) pour 2006 et 80 000 € + 10 000 € maximum (au titre de l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général) par an pour 2007 et 2008 (200 000 € + 25 000 € maximum pour deux ans et demi) est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement au profit de Contact Plus.

Pour les années 2007 et 2008, l'attribution des subventions afférentes sera soumise à l'inscription budgétaire annuelle des crédits correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- Pour l'année 2006, versement d'un acompte de 50 % de la subvention cité à l'article ci-dessus, soit 20 000 € à la signature de la convention validée par le contrôle de légalité. Le versement du solde de la participation soit 20 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué sur présentation avant le 1er octobre 2006, d'une part, des contrats de travail des deux CET et de leurs fiches de payes, et d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme.
- pour l'année 2007, versement d'un acompte de 40 000 € au cours du premier trimestre de l'année. Le versement du solde de la participation soit 40 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué au cours du second semestre de l'année sur présentation, avant le 1er octobre 2007, des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaires pour les six mois restants (ci-jointe à la convention) - parallèlement, l'Association continuera à envoyer trimestriellement copie des bulletins de salaire correspondants - et, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement entre le 1^{er} octobre 2006 et le 30 septembre 2007. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme.

- pour l'année 2008, versement d'un acompte de 40 000 € au cours du premier trimestre de l'année. Le versement du solde de la participation soit 40 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué au cours du second semestre de l'année sur présentation avant le 1er octobre 2008, des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaires pour les six mois restants (ci-jointe à la convention) - parallèlement, l'Association continuera à envoyer trimestriellement copie des bulletins de salaire correspondants - et, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement entre le 1^{er} octobre 2007 et le 30 septembre 2008. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme
- Il est à signaler que si le ou les postes financés n'étaient pas occupés ou vacants au cours de l'année, il sera procédé lors du paiement du deuxième acompte au réajustement au prorata des mois d'occupation de ces postes.
Il est demandé à l'organisme en cas de création ou de remplacement de poste en cours d'année de présenter la copie du contrat de travail du ou des agents concernés. La présentation de ces pièces est sollicitée afin de permettre d'ajuster le paiement de la subvention au prorata des mois travaillés.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers, Cession de créances

Reddition des comptes, présentation des documents financiers :

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 Septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé
- Il fera mention de la contribution du Département sur tous ses supports d'information et de communication

Cession de créance :

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'Association, s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'Association, ou du Département ainsi que des conditions de résiliation.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre des exercices 2006, 2007 2008.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans et demi du 1er Juillet 2006 au 31 Décembre 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en triple exemplaire, à, le

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

ATTESTATION
de maintien de salaire du ou des postes de CET
subventionné(s) par le Conseil Général du Haut-Rhin
pour le second semestre de l'année 2007

Nom et adresse de l'Association :

Responsable :

Fonction :

Convention avec le Conseil Général du ...

Nombre de postes CET subventionnés :

Je soussigné, _____, responsable de la structure citée ci-dessus, atteste que le montant du coût salarial (montant brut et charges patronales) du ou des postes subventionné(s) par le Conseil Général des mois de Juillet à Décembre, sera équivalent ou supérieur à celui du mois de Juin.

Dans le cas contraire, je m'engage à rembourser au Conseil Général au vu d'un titre de recettes, la quote-part de la subvention trop perçue.

Cette attestation ne me dispense pas de présenter dès que possible la ou les fiches de paie des mois de Juillet à Décembre 2007. Le renouvellement de la participation départementale pour l'an 2008 sera subordonné à la production de ces fiches de paie.

Fait à _____,

VU et accepté

COLMAR, le

Descriptif de la mission

SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON MARCHAND (Associatif et public)

Contexte :

Ce projet s'inscrit dans la droite ligne des orientations données par le Président du Conseil Général dans le cadre du **Projet pour le Haut-Rhin** : proximité, solidarité, soutien du tissu associatif comme acteur de la cohésion sociale, développement du partenariat.

Cette mission constitue également un des outils du **Plan de Revitalisation Economique** par le biais duquel, le Conseil Général, souhaite développer initiatives et partenariats afin d'expérimenter et amplifier les dispositifs existants ou à créer en faveur du soutien de l'emploi.

Objectif :

La volonté de faire fructifier l'expérience des accompagnateurs Emplois-Jeunes dans le cadre d'une mission élargie en faveur de l'emploi au sein des associations et des collectivités du Haut-Rhin.

L'expérience des accompagnateurs a mis en lumière les difficultés rencontrées tout particulièrement par les petites associations, en terme d'emploi et développement de leur activité (déficit d'information, manque d'expérience et de qualification de leurs bénévoles et/ou de leurs salariés, moyens humains insuffisants).

Historique :

Le dispositif Emplois Jeunes visait à favoriser l'emploi des jeunes par le biais de la promotion du « développement d'activités créatrices d'emploi répondant à des besoins émergents ou non satisfaits et présentant un caractère d'utilité sociale ».

L'atteinte de cet objectif passant par un bon fonctionnement des structures produisant des activités d'utilité sociale, un accompagnement a été imaginé au bénéfice des employeurs et des jeunes.

Si « l'outil » Emplois-jeunes n'existe plus, d'autres peuvent être actionnés en faveur des structures du secteur non marchand, notamment les nouveaux contrats aidés.

Moyens humains : 7 postes de **Chargés de l'Emploi sur les Territoires (CET)** pour couvrir l'ensemble du département.

Structures cibles :

Les structures concernées sont celles du secteur non marchand : associations, fondations, communes, regroupements de communes, établissements publics...

Sont exclues, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) qui bénéficient déjà de dispositifs d'accompagnement.

MISSIONS PROPOSEES :

1) Prospection des structures et repérage de leurs besoins

- démarchage et première prise de contact
 - identification des besoins en terme d'emploi et de développement d'activité
 - suivi des structures par un contact régulier
- un objectif : bien connaître le tissu socio-économique local pour soutenir son développement.

2) Soutien au développement et à la pérennisation des activités et des emplois

- aide à la création, au développement et la pérennisation des structures, des activités et des postes
- aide au montage de projet

ex : un club sportif veut développer de nouvelles activités, voire créer un nouveau poste. A quel type de contrat recourir pour quel profil de poste, quels sont les financeurs à solliciter, opportunité, faisabilité du projet ?

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC
L'ACIFE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

**SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON MARCHAND
Poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la délibération n° 2006/II-2/08 du Conseil Général du 30 mars 2006 relative au Plan de revitalisation économique,

Vu la demande de subvention en date du 30 mai 2006,

Vu le rapport à la Commission Permanente et la délibération du :

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération visée ci-dessus, ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et

L'Association pour la Création, l'Insertion, la Formation et l'Emploi (ACIFE) à Saint-Louis, représentée par sa Présidente, Madame Pascale SCHMIDIGER, ci-après dénommée "Le Bénéficiaire ", d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin à l'ACIFE dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action proposée par l'ACIFE

Axe concerné : Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.

Constat : Reprenant l'idée initiale de l'accompagnement Emplois Jeunes à savoir, un appui aux structures comme gage de leur bon fonctionnement et de leur pérennité, il est proposé une mission de soutien en faveur des associations et collectivités susceptibles de rencontrer des difficultés en terme d'emploi et de développement d'activité.

Présentation de l'action :

Mettre en place des acteurs de proximité missionnés pour développer et soutenir l'emploi au sein des structures employeurs du secteur non marchand (associations et collectivités). Cette mission est assurée par la création de sept postes de Chargés de l'Emploi sur les Territoires (7CET). Un poste est dévolu à l'ACIFE.

Un descriptif détaillé de la mission et du territoire d'intervention du CET figure en annexe.

Objectifs :

- proposer un référent unique et de proximité aux employeurs du secteur non marchand
- bien connaître et développer le potentiel employeur associatif et public sur les territoires
- intervenir en complémentarité et cohérence avec les autres acteurs

Partenaires : Acteurs du champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation (DDTEFP, ANPE, Délégués du CAV, Employeurs ...), Espaces Solidarité, CLI,...

Coût global : Pour un poste, 40 000 € + 5 000 € maximum au titre de l'indemnisation des frais de déplacement, soit 112 500 € maximum pour la durée des deux ans et demi (second semestre 2006, année 2007, année 2008).

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Conformément au descriptif de la mission joint en annexe, les objectifs du CET sont la prospection des structures et le repérage de leurs besoins, le soutien au développement et à la pérennisation des activités et des emplois, le soutien à la fonction ressources humaines et l'exercice d'une fonction transversale de personne ressource.

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

D'un point de vue quantitatif, à titre indicatif, il conviendra de faire ressortir le nombre de structures prospectées et celles qui ont accepté un soutien, le nombre et le type d'emplois créés, ainsi que le nombre d'activités développées et créées.

D'un point de vue qualitatif, et de manière non exhaustive, il conviendra de faire ressortir des indications sur le type de soutien sollicité par les employeurs, la typologie des employeurs rencontrés (secteurs d'activité, statut,...), le fonctionnement global du dispositif sur le territoire, les modalités de partenariat instauré avec les acteurs du champ de l'emploi, l'insertion et de la formation, les difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de la mission, l'adéquation entre les objectifs assignés et ceux atteints ainsi qu'une analyse des décalages observés le cas échéant, les propositions d'amélioration.

Enfin, des réunions techniques régulières des 7CET avec le référent du Service Insertion et Développement Local seront organisées et un Comité de pilotage politique sera réuni.

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 20 000 € + 2 500 € maximum (au titre de l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général) pour 2006 et 40 000 € + 5 000 € maximum (au titre de l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général) par an pour 2007 et 2008 (100 000 € + 12 500 € maximum pour deux ans et demi) est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement au profit de l'ACIFE.

Pour les années 2007 et 2008, l'attribution des subventions afférentes sera soumise à l'inscription budgétaire annuelle des crédits correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- Pour l'année 2006, versement d'un acompte de 50 % de la subvention cité à l'article ci-dessus, soit 10 000 € à la signature de la convention validée par le contrôle de légalité. Le versement du solde de la participation soit 10 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué sur présentation avant le 1er octobre 2006, d'une part, du contrat de travail du CET et de ses fiches de payes, et d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme.
- pour l'année 2007, versement d'un acompte de 20 000 € au cours du premier trimestre de l'année. Le versement du solde de la participation soit 20 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué au cours du second semestre de l'année sur présentation, avant le 1er octobre 2007, des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaires pour les six mois restants (ci-jointe à la convention) - parallèlement, l'Association continuera à envoyer trimestriellement copie des bulletins de salaire correspondants - et, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement entre le 1^{er} octobre 2006 et le 30 septembre 2007. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme.

- pour l'année 2008, versement d'un acompte de 20 000 € au cours du premier trimestre de l'année. Le versement du solde de la participation soit 20 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué au cours du second semestre de l'année sur présentation avant le 1er octobre 2008, des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaires pour les six mois restants (ci-jointe à la convention) - parallèlement, l'Association continuera à envoyer trimestriellement copie des bulletins de salaire correspondants - et, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement entre le 1^{er} octobre 2007 et le 30 septembre 2008. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme
- Il est à signaler que si le poste financé n'était pas occupé ou vacant au cours de l'année, il sera procédé lors du paiement du deuxième acompte au réajustement au prorata des mois d'occupation de ces postes.
Il est demandé à l'organisme en cas de création ou de remplacement de poste en cours d'année de présenter la copie du contrat de travail du ou des agents concernés. La présentation de ces pièces est sollicitée afin de permettre d'ajuster le paiement de la subvention au prorata des mois travaillés.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers, Cession de créances

Reddition des comptes, présentation des documents financiers :

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 Septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé
- Il fera mention de la contribution du Département sur tous ses supports d'information et de communication

Cession de créance :

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'Association, s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'Association, ou du Département ainsi que des conditions de résiliation.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre des exercices 2006, 2007 2008.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans et demi du 1er Juillet 2006 au 31 Décembre 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en triple exemplaire, à, le

La Présidente de l'Association

Le Président du Conseil Général

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC
L'ASSOCIATION ADESION
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

**SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON MARCHAND
Poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la délibération n° 2006/II-2/08 du Conseil Général du 30 mars 2006 relative au Plan de revitalisation économique,

Vu la demande de subvention en date du 29 mai 2006,

Vu le rapport à la Commission Permanente et la délibération du :

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération visée ci-dessus,
ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et

L'Association ADESION à Wittenheim, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth SIEGWALT-MAURER,
ci-après dénommée "Le Bénéficiaire ", d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin à l'Association ADESION dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action proposée par Adésion

Axe concerné : Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.

Constat : Reprenant l'idée initiale de l'accompagnement Emplois Jeunes à savoir, un appui aux structures comme gage de leur bon fonctionnement et de leur pérennité, il est proposé une mission de soutien en faveur des associations et collectivités susceptibles de rencontrer des difficultés en terme d'emploi et de développement d'activité.

Présentation de l'action :

Mettre en place des acteurs de proximité missionnés pour développer et soutenir l'emploi au sein des structures employeurs du secteur non marchand (associations et collectivités). Cette mission est assurée par la création de sept postes de Chargés de l'Emploi sur les Territoires (7CET). Un poste est dévolu à Adésion.

Un descriptif détaillé de la mission et du territoire d'intervention du CET figure en annexe.

Objectifs :

- proposer un référent unique et de proximité aux employeurs du secteur non marchand
- bien connaître et développer le potentiel employeur associatif et public sur les territoires
- intervenir en complémentarité et cohérence avec les autres acteurs

Partenaires : Acteurs du champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation (DDTEFP, ANPE, Délégués du CAV, Employeurs ...), Espaces Solidarité, CLI,...

Coût global : Pour un poste, 40 000 € + 5 000 € maximum au titre de l'indemnisation des frais de déplacement, soit 112 500 € maximum pour la durée des deux ans et demi (second semestre 2006, année 2007, année 2008).

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Conformément au descriptif de la mission joint en annexe, les objectifs du CET sont la prospection des structures et le repérage de leurs besoins, le soutien au développement et à la pérennisation des activités et des emplois, le soutien à la fonction ressources humaines et l'exercice d'une fonction transversale de personne ressource.

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

D'un point de vue quantitatif, à titre indicatif, il conviendra de faire ressortir le nombre de structures prospectées et celles qui ont accepté un soutien, le nombre et le type d'emplois créés, ainsi que le nombre d'activités développées et créées.

D'un point de vue qualitatif, et de manière non exhaustive, il conviendra de faire ressortir des indications sur le type de soutien sollicité par les employeurs, la typologie des employeurs rencontrés (secteurs d'activité, statut,...), le fonctionnement global du dispositif sur le territoire, les modalités de partenariat instauré avec les acteurs du champ de l'emploi, l'insertion et de la formation, les difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de la mission, l'adéquation entre les objectifs assignés et ceux atteints ainsi qu'une analyse des décalages observés le cas échéant, les propositions d'amélioration.

Enfin, des réunions techniques régulières des 7CET avec le référent du Service Insertion et Développement Local seront organisées et un Comité de pilotage politique sera réuni.

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 20 000 € + 2 500 € maximum (au titre de l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général) pour 2006 et 40 000 € + 5 000 € maximum (au titre de l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général) par an pour 2007 et 2008 (100 000 € + 12 500 € maximum pour deux ans et demi) est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement au profit de Adésion.

Pour les années 2007 et 2008, l'attribution des subventions afférentes sera soumise à l'inscription budgétaire annuelle des crédits correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- Pour l'année 2006, versement d'un acompte de 50 % de la subvention cité à l'article ci-dessus, soit 10 000 € à la signature de la convention validée par le contrôle de légalité. Le versement du solde de la participation soit 10 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué sur présentation avant le 1er octobre 2006, d'une part, du contrat de travail du CET et de ses fiches de payes, et d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme.
- pour l'année 2007, versement d'un acompte de 20 000 € au cours du premier trimestre de l'année. Le versement du solde de la participation soit 20 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué au cours du second semestre de l'année sur présentation, avant le 1er octobre 2007, des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaires pour les six mois restants (ci-jointe à la convention) - parallèlement, l'Association continuera à envoyer trimestriellement copie des bulletins de salaire correspondants - et, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement entre le 1^{er} octobre 2006 et le 30 septembre 2007. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme.

- pour l'année 2008, versement d'un acompte de 20 000 € au cours du premier trimestre de l'année. Le versement du solde de la participation soit 20 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué au cours du second semestre de l'année sur présentation avant le 1er octobre 2008, des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaires pour les six mois restants (ci-jointe à la convention) - parallèlement, l'Association continuera à envoyer trimestriellement copie des bulletins de salaire correspondants - et, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement entre le 1^{er} octobre 2007 et le 30 septembre 2008. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme
- Il est à signaler que si le poste financé n'était pas occupé ou vacant au cours de l'année, il sera procédé lors du paiement du deuxième acompte au réajustement au prorata des mois d'occupation de ces postes.
Il est demandé à l'organisme en cas de création ou de remplacement de poste en cours d'année de présenter la copie du contrat de travail du ou des agents concernés. La présentation de ces pièces est sollicitée afin de permettre d'ajuster le paiement de la subvention au prorata des mois travaillés.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers, Cession de créances

Reddition des comptes, présentation des documents financiers :

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 Septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé
- Il fera mention de la contribution du Département sur tous ses supports d'information et de communication

Cession de créance :

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'Association, s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'Association, ou du Département ainsi que des conditions de résiliation.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre des exercices 2006, 2007 2008.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans et demi du 1er Juillet 2006 au 31 Décembre 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en triple exemplaire, à, le

La Présidente de l'Association

Le Président du Conseil Général

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC
L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA PAIO THUR DOLLER
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

**SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON MARCHAND
Poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la délibération n° 2006/II-2/08 du Conseil Général du 30 mars 2006 relative au Plan de revitalisation économique,

Vu la demande de subvention en date du 30 mai 2006,

Vu le rapport à la Commission Permanente et la délibération du :

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération visée ci-dessus,
ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et

L'Association de Gestion de la PAIO THUR DOLLER à Thann, représentée par son Président, Monsieur Michel HABIB,
ci-après dénommée "Le Bénéficiaire ", d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin à l'Association de Gestion de la PAIO Thur Doller dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action proposée par l'Association de Gestion de la PAIO Thur Doller.

Axe concerné : Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.

Constat : Reprenant l'idée initiale de l'accompagnement Emplois Jeunes à savoir, un appui aux structures comme gage de leur bon fonctionnement et de leur pérennité, il est proposé une mission de soutien en faveur des associations et collectivités susceptibles de rencontrer des difficultés en terme d'emploi et de développement d'activité.

Présentation de l'action :

Mettre en place des acteurs de proximité missionnés pour développer et soutenir l'emploi au sein des structures employeurs du secteur non marchand (associations et collectivités). Cette mission est assurée par la création de sept postes de Chargés de l'Emploi sur les Territoires (7CET). Un poste est dévolu à l'Association de Gestion de la PAIO Thur Doller.

Un descriptif détaillé de la mission et du territoire d'intervention du CET figure en annexe.

Objectifs :

- proposer un référent unique et de proximité aux employeurs du secteur non marchand
- bien connaître et développer le potentiel employeur associatif et public sur les territoires
- intervenir en complémentarité et cohérence avec les autres acteurs

Partenaires : Acteurs du champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation (DDTEFP, ANPE, Délégués du CAV, Employeurs ...), Espaces Solidarité, CLI,...

Coût global : Pour un poste, 40 000 € + 5 000 € maximum au titre de l'indemnisation des frais de déplacement, soit 112 500 € maximum pour la durée des deux ans et demi (second semestre 2006, année 2007, année 2008).

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Conformément au descriptif de la mission joint en annexe, les objectifs du CET sont la prospection des structures et le repérage de leurs besoins, le soutien au développement et à la pérennisation des activités et des emplois, le soutien à la fonction ressources humaines et l'exercice d'une fonction transversale de personne ressource.

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

D'un point de vue quantitatif, à titre indicatif, il conviendra de faire ressortir le nombre de structures prospectées et celles qui ont accepté un soutien, le nombre et le type d'emplois créés, ainsi que le nombre d'activités développées et créées.

D'un point de vue qualitatif, et de manière non exhaustive, il conviendra de faire ressortir des indications sur le type de soutien sollicité par les employeurs, la typologie des employeurs rencontrés (secteurs d'activité, statut,...), le fonctionnement global du dispositif sur le territoire, les modalités de partenariat instauré avec les acteurs du champ de l'emploi, l'insertion et de la formation, les difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de la mission, l'adéquation entre les objectifs assignés et ceux atteints ainsi qu'une analyse des décalages observés le cas échéant, les propositions d'amélioration.

Enfin, des réunions techniques régulières des 7CET avec le référent du Service Insertion et Développement Local seront organisées et un Comité de pilotage politique sera réuni.

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 20 000 € + 2 500 € maximum (au titre de l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général) pour 2006 et 40 000 € + 5 000 € maximum (au titre de l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général) par an pour 2007 et 2008 (100 000 € + 12 500 € maximum pour deux ans et demi) est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement au profit de l'Association de Gestion de la PAIO Thur Doller.

Pour les années 2007 et 2008, l'attribution des subventions afférentes sera soumise à l'inscription budgétaire annuelle des crédits correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- Pour l'année 2006, versement d'un acompte de 50 % de la subvention citée à l'article ci-dessus, soit 10 000 € à la signature de la convention validée par le contrôle de légalité. Le versement du solde de la participation soit 10 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué sur présentation avant le 1er octobre 2006, d'une part, du contrat de travail du CET et de ses fiches de payes, et d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme.
- pour l'année 2007, versement d'un acompte de 20 000 € au cours du premier trimestre de l'année. Le versement du solde de la participation soit 20 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué au cours du second semestre de l'année sur présentation, avant le 1er octobre 2007, des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaires pour les six mois restants (ci-jointe à la convention) - parallèlement, l'Association continuera à envoyer trimestriellement copie des bulletins de salaire correspondants - et, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement entre le 1er octobre 2006 et le 30 septembre 2007. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme.

- pour l'année 2008, versement d'un acompte de 20 000 € au cours du premier trimestre de l'année. Le versement du solde de la participation soit 20 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué au cours du second semestre de l'année sur présentation avant le 1er octobre 2008, des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaires pour les six mois restants (ci-jointe à la convention) - parallèlement, l'Association continuera à envoyer trimestriellement copie des bulletins de salaire correspondants - et, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement entre le 1^{er} octobre 2007 et le 30 septembre 2008. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme
- Il est à signaler que si le poste financé n'était pas occupé ou vacant au cours de l'année, il sera procédé lors du paiement du deuxième acompte au réajustement au prorata des mois d'occupation de ces postes.
Il est demandé à l'organisme en cas de création ou de remplacement de poste en cours d'année de présenter la copie du contrat de travail du ou des agents concernés. La présentation de ces pièces est sollicitée afin de permettre d'ajuster le paiement de la subvention au prorata des mois travaillés.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers, Cession de créances

Reddition des comptes, présentation des documents financiers :

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 Septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé
- Il fera mention de la contribution du Département sur tous ses supports d'information et de communication

Cession de créance :

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'Association, s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'Association, ou du Département ainsi que des conditions de résiliation.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre des exercices 2006, 2007 2008.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans et demi du 1er Juillet 2006 au 31 Décembre 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en triple exemplaire, à, le

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC
REAGIR
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

**SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON MARCHAND
Poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la délibération n° 2006/II-2/08 du Conseil Général du 30 mars 2006 relative au Plan de revitalisation économique,

Vu la demande de subvention en date du 31 mai 2006,

Vu le rapport à la Commission Permanente et la délibération du :

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération visée ci-dessus, ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et

L'Association REAGIR à Illzach, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie GERARDIN, ci-après dénommée "Le Bénéficiaire ", d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin à REAGIR dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action proposée par REAGIR

Axe concerné : Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.

Constat : Reprenant l'idée initiale de l'accompagnement Emplois Jeunes à savoir, un appui aux structures comme gage de leur bon fonctionnement et de leur pérennité, il est proposé une mission de soutien en faveur des associations et collectivités susceptibles de rencontrer des difficultés en terme d'emploi et de développement d'activité.

Présentation de l'action :

Mettre en place des acteurs de proximité missionnés pour développer et soutenir l'emploi au sein des structures employeurs du secteur non marchand (associations et collectivités). Cette mission est assurée par la création de sept postes de Chargés de l'Emploi sur les Territoires (7CET). Un poste est dévolu à Réagir.

Un descriptif détaillé de la mission et du territoire d'intervention du CET figure en annexe.

Objectifs :

- proposer un référent unique et de proximité aux employeurs du secteur non marchand
- bien connaître et développer le potentiel employeur associatif et public sur les territoires
- intervenir en complémentarité et cohérence avec les autres acteurs

Partenaires : Acteurs du champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation (DDTEFP, ANPE, Délégués du CAV, Employeurs ...), Espaces Solidarité, CLI,...

Coût global : Pour un poste, 40 000 € + 5 000 € maximum au titre de l'indemnisation des frais de déplacement, soit 112 500 € maximum pour la durée des deux ans et demi (second semestre 2006, année 2007, année 2008).

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Conformément au descriptif de la mission joint en annexe, les objectifs du CET sont la prospection des structures et le repérage de leurs besoins, le soutien au développement et à la pérennisation des activités et des emplois, le soutien à la fonction ressources humaines et l'exercice d'une fonction transversale de personne ressource.

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

D'un point de vue quantitatif, à titre indicatif, il conviendra de faire ressortir le nombre de structures prospectées et celles qui ont accepté un soutien, le nombre et le type d'emplois créés, ainsi que le nombre d'activités développées et créées.

D'un point de vue qualitatif, et de manière non exhaustive, il conviendra de faire ressortir des indications sur le type de soutien sollicité par les employeurs, la typologie des employeurs rencontrés (secteurs d'activité, statut,...), le fonctionnement global du dispositif sur le territoire, les modalités de partenariat instauré avec les acteurs du champ de l'emploi, l'insertion et de la formation, les difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de la mission, l'adéquation entre les objectifs assignés et ceux atteints ainsi qu'une analyse des décalages observés le cas échéant, les propositions d'amélioration.

Enfin, des réunions techniques régulières des 7CET avec le référent du Service Insertion et Développement Local seront organisées et un Comité de pilotage politique sera réuni.

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 20 000 € + 2 500 € maximum (au titre de l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général) pour 2006 et 40 000 € + 5 000 € maximum (au titre de l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général) par an pour 2007 et 2008 (100 000 € + 12 500 € maximum pour deux ans et demi) est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement au profit de Réagir.

Pour les années 2007 et 2008, l'attribution des subventions afférentes sera soumise à l'inscription budgétaire annuelle des crédits correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- Pour l'année 2006, versement d'un acompte de 50 % de la subvention citée à l'article ci-dessus, soit 10 000 € à la signature de la convention validée par le contrôle de légalité. Le versement du solde de la participation soit 10 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué sur présentation avant le 1er octobre 2006, d'une part, du contrat de travail du CET et de ses fiches de payes, et d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme.
- pour l'année 2007, versement d'un acompte de 20 000 € au cours du premier trimestre de l'année. Le versement du solde de la participation soit 20 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué au cours du second semestre de l'année sur présentation, avant le 1er octobre 2007, des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaires pour les six mois restants (ci-jointe à la convention) - parallèlement, l'Association continuera à envoyer trimestriellement copie des bulletins de salaire correspondants - et, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement entre le 1^{er} octobre 2006 et le 30 septembre 2007. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme.

- pour l'année 2008, versement d'un acompte de 20 000 € au cours du premier trimestre de l'année. Le versement du solde de la participation soit 20 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué au cours du second semestre de l'année sur présentation avant le 1er octobre 2008, des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaires pour les six mois restants (ci-jointe à la convention) - parallèlement, l'Association continuera à envoyer trimestriellement copie des bulletins de salaire correspondants - et, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement entre le 1^{er} octobre 2007 et le 30 septembre 2008. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme
- Il est à signaler que si le poste financé n'était pas occupé ou vacant au cours de l'année, il sera procédé lors du paiement du deuxième acompte au réajustement au prorata des mois d'occupation de ces postes.
Il est demandé à l'organisme en cas de création ou de remplacement de poste en cours d'année de présenter la copie du contrat de travail du ou des agents concernés. La présentation de ces pièces est sollicitée afin de permettre d'ajuster le paiement de la subvention au prorata des mois travaillés.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers, Cession de créances

Reddition des comptes, présentation des documents financiers :

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 Septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé
- Il fera mention de la contribution du Département sur tous ses supports d'information et de communication

Cession de créance :

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'Association, s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'Association, ou du Département ainsi que des conditions de résiliation.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre des exercices 2006, 2007 2008.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans et demi du 1er Juillet 2006 au 31 Décembre 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en triple exemplaire, à, le

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC
SEMAPHORE L'INFO JEUNES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

**SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON MARCHAND
Poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la délibération n° 2006/II-2/08 du Conseil Général du 30 mars 2006 relative au Plan de revitalisation économique,

Vu la demande de subvention en date du 29 mai 2006,

Vu le rapport à la Commission Permanente et la délibération du :

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération visée ci-dessus, ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et

L'Association SEMAPHORE L'INFO JEUNES à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Paul QUIN, ci-après dénommée "Le Bénéficiaire ", d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin à Sémaphore l'Info Jeunes dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action proposée par Sémaphore l'Info Jeunes

Axe concerné : Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.

Constat : Reprenant l'idée initiale de l'accompagnement Emplois Jeunes à savoir, un appui aux structures comme gage de leur bon fonctionnement et de leur pérennité, il est proposé une mission de soutien en faveur des associations et collectivités susceptibles de rencontrer des difficultés en terme d'emploi et de développement d'activité.

Présentation de l'action :

Mettre en place des acteurs de proximité missionnés pour développer et soutenir l'emploi au sein des structures employeurs du secteur non marchand (associations et collectivités). Cette mission est assurée par la création de sept postes de Chargés de l'Emploi sur les Territoires (7CET). Un poste est dévolu à Sémaphore l'Info Jeunes.

Un descriptif détaillé de la mission et du territoire d'intervention du CET figure en annexe.

Objectifs :

- proposer un référent unique et de proximité aux employeurs du secteur non marchand
- bien connaître et développer le potentiel employeur associatif et public sur les territoires
- intervenir en complémentarité et cohérence avec les autres acteurs

Partenaires : Acteurs du champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation (DDTEFP, ANPE, Délégués du CAV, Employeurs ...), Espaces Solidarité, CLI,...

Coût global : Pour un poste, 40 000 € + 5 000 € maximum au titre de l'indemnisation des frais de déplacement, soit 112 500 € maximum pour la durée des deux ans et demi (second semestre 2006, année 2007, année 2008).

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Conformément au descriptif de la mission joint en annexe, les objectifs du CET sont la prospection des structures et le repérage de leurs besoins, le soutien au développement et à la pérennisation des activités et des emplois, le soutien à la fonction ressources humaines et l'exercice d'une fonction transversale de personne ressource.

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

D'un point de vue quantitatif, à titre indicatif, il conviendra de faire ressortir le nombre de structures prospectées et celles qui ont accepté un soutien, le nombre et le type d'emplois créés, ainsi que le nombre d'activités développées et créées.

D'un point de vue qualitatif, et de manière non exhaustive, il conviendra de faire ressortir des indications sur le type de soutien sollicité par les employeurs, la typologie des employeurs rencontrés (secteurs d'activité, statut,...), le fonctionnement global du dispositif sur le territoire, les modalités de partenariat instauré avec les acteurs du champ de l'emploi, l'insertion et de la formation, les difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de la mission, l'adéquation entre les objectifs assignés et ceux atteints ainsi qu'une analyse des décalages observés le cas échéant, les propositions d'amélioration.

Enfin, des réunions techniques régulières des 7CET avec le référent du Service Insertion et Développement Local seront organisées et un Comité de pilotage politique sera réuni.

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 20 000 € + 2 500 € maximum (au titre de l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général) pour 2006 et 40 000 € + 5 000 € maximum (au titre de l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général) par an pour 2007 et 2008 (100 000 € + 12 500 € maximum pour deux ans et demi) est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement au profit de Sémaphore l'Info Jeunes.

Pour les années 2007 et 2008, l'attribution des subventions afférentes sera soumise à l'inscription budgétaire annuelle des crédits correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- Pour l'année 2006, versement d'un acompte de 50 % de la subvention cité à l'article ci-dessus, soit 10 000 € à la signature de la convention validée par le contrôle de légalité. Le versement du solde de la participation soit 10 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué sur présentation avant le 1er octobre 2006, d'une part, du contrat de travail du CET et de ses fiches de payes, et d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme.
- pour l'année 2007, versement d'un acompte de 20 000 € au cours du premier trimestre de l'année. Le versement du solde de la participation soit 20 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué au cours du second semestre de l'année sur présentation, avant le 1er octobre 2007, des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaires pour les six mois restants (ci-jointe à la convention) - parallèlement, l'Association continuera à envoyer trimestriellement copie des bulletins de salaire correspondants - et, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement entre le 1^{er} octobre 2006 et le 30 septembre 2007. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme.

- pour l'année 2008, versement d'un acompte de 20 000 € au cours du premier trimestre de l'année. Le versement du solde de la participation soit 20 000 € et l'indemnisation des frais de déplacement sur la base du barème Conseil Général sera effectué au cours du second semestre de l'année sur présentation avant le 1er octobre 2008, des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaires pour les six mois restants (ci-jointe à la convention) - parallèlement, l'Association continuera à envoyer trimestriellement copie des bulletins de salaire correspondants - et, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses réalisées au titre des frais de déplacement entre le 1^{er} octobre 2007 et le 30 septembre 2008. Ces documents seront établis et signés par le représentant légal de l'organisme
- Il est à signaler que si le poste financé n'était pas occupé ou vacant au cours de l'année, il sera procédé lors du paiement du deuxième acompte au réajustement au prorata des mois d'occupation de ces postes.
Il est demandé à l'organisme en cas de création ou de remplacement de poste en cours d'année de présenter la copie du contrat de travail du ou des agents concernés. La présentation de ces pièces est sollicitée afin de permettre d'ajuster le paiement de la subvention au prorata des mois travaillés.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers, Cession de créances

Reddition des comptes, présentation des documents financiers :

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 Septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé
- Il fera mention de la contribution du Département sur tous ses supports d'information et de communication

Cession de créance :

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'Association, s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'Association, ou du Département ainsi que des conditions de résiliation.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre des exercices 2006, 2007 2008.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans et demi du 1er Juillet 2006 au 31 Décembre 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en triple exemplaire, à, le

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

PLAN DE REVITALISATION DE L'ECONOMIE HAUT-RHINOISE

FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Renforcer le soutien à l'insertion professionnelle des jeunes			
Constat	Depuis 2003, le Département finance un poste d'encadrant des jeunes salariés de l'Association embauchés sous statut Emplois Jeunes qui exercent une mission de médiation sociale dans les trains de la ligne Mulhouse-Thann-Kruth. Au-delà de la fin du dispositif Emplois-Jeunes, le Conseil Général souhaite poursuivre son soutien à l'Association Locacycles qui exerce une mission d'insertion professionnelle des jeunes qu'elle emploie au travers de ses activités autour du cycle et de la médiation sociale.			
Présentation de l'action	Permettre à l'Association de poursuivre et développer ses activités autour du cycle (location, gardiennage-maintenance) et de médiation sociale dans les lignes du train au profit de l'insertion professionnelle des jeunes salariés qu'elle embauche sous contrat aidé. Locacycles, reconnue chantier d'insertion, souhaite en effet étendre ses activités autour du cycle à Colmar et la médiation sociale sur la ligne Colmar-Metzeral.			
Objectifs attendus	Aider à l'insertion professionnelle des jeunes, éviter leur basculement dans le dispositif RMI			
Porteur	LOCACYCLES			
Partenaires associés	CEPI, SNCF, CADR, CLOUS, SITRAM, Office du tourisme de Mulhouse, Conseil Régional d'Alsace, DDTEFP, Ville de Mulhouse, Ville de Colmar			
Plan de financement	DDTEFP	8 304 €	Réserve parlementaire	3 500 €
	Conseil	16 975 €	Fondation Alliance	1 500 €
	FSE	36 000 €	Fonds de solidarité SNCF	1 000 €
	Ville Mulhouse	39 162 €	Prestations de services	123 400 €
	Ville Colmar	15 000 €	Valoris° locaux SNCF	114 336 €
Participation Département	22 875 € en 2006 45 750 € en 2007 et en 2008		Recettes	
Durée de l'action	2 ans et demi, juillet 2006 à décembre 2008			
Objectifs à atteindre	Embauche, formation et accompagnement vers l'emploi durable de 15 jeunes salariés en insertion, à effectif constant			
Critères d'évaluation	Transmission d'un bilan des actions réalisées en faveur des personnes en insertion			

Descriptif de la mission

SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON MARCHAND (Associatif et public)

Contexte :

Ce projet s'inscrit dans la droite ligne des orientations données par le Président du Conseil Général dans le cadre du **Projet pour le Haut-Rhin** : proximité, solidarité, soutien du tissu associatif comme acteur de la cohésion sociale, développement du partenariat.

Cette mission constitue également un des outils du **Plan de Revitalisation Economique** par le biais duquel, le Conseil Général, souhaite développer initiatives et partenariats afin d'expérimenter et amplifier les dispositifs existants ou à créer en faveur du soutien de l'emploi.

Objectif :

La volonté de faire fructifier l'expérience des accompagnateurs Emplois-Jeunes dans le cadre d'une mission élargie en faveur de l'emploi au sein des associations et des collectivités du Haut-Rhin.

L'expérience des accompagnateurs a mis en lumière les difficultés rencontrées tout particulièrement par les petites associations, en terme d'emploi et développement de leur activité (déficit d'information, manque d'expérience et de qualification de leurs bénévoles et/ou de leurs salariés, moyens humains insuffisants).

Historique :

Le dispositif Emplois Jeunes visait à favoriser l'emploi des jeunes par le biais de la promotion du « développement d'activités créatrices d'emploi répondant à des besoins émergents ou non satisfaits et présentant un caractère d'utilité sociale ».

L'atteinte de cet objectif passant par un bon fonctionnement des structures produisant des activités d'utilité sociale, un accompagnement a été imaginé au bénéfice des employeurs et des jeunes.

Si « l'outil » Emplois-jeunes n'existe plus, d'autres peuvent être actionnés en faveur des structures du secteur non marchand, notamment les nouveaux contrats aidés.

Moyens humains : 7 postes de **Chargés de l'Emploi sur les Territoires (CET)** pour couvrir l'ensemble du département.

Structures cibles :

Les structures concernées sont celles du secteur non marchand : associations, fondations, communes, regroupements de communes, établissements publics...

Sont exclues, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) qui bénéficient déjà de dispositifs d'accompagnement.

MISSIONS PROPOSEES :

1) Prospection des structures et repérage de leurs besoins

- démarchage et première prise de contact
 - identification des besoins en terme d'emploi et de développement d'activité
 - suivi des structures par un contact régulier
- un objectif : bien connaître le tissu socio-économique local pour soutenir son développement.

2) Soutien au développement et à la pérennisation des activités et des emplois

- aide à la création, au développement et la pérennisation des structures, des activités et des postes
- aide au montage de projet

ex : un club sportif veut développer de nouvelles activités, voire créer un nouveau poste. A quel type de contrat recourir pour quel profil de poste, quels sont les financeurs à solliciter, opportunité, faisabilité du projet ?

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC
LOCACYCLES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
RENFORCER LE SOUTIEN A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la délibération n° 2006/II-2/08 du Conseil Général du 30 mars 2006 relative au Plan de revitalisation économique,

Vu la demande de subvention en date du 14 mars 2006,

Vu le rapport à la Commission Permanente et la délibération du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération visée ci-dessus, ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et

L'Association Locacycles à MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Philippe LANSUCKI, ci-après dénommée "Le Bénéficiaire", d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin à l'Association Locacycles dans le cadre du plan

de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action proposée par LOCACYCLES

Axe concerné : Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.

Constat : Le Département souhaite renforcer son soutien à ce chantier d'insertion qui agit en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. En effet, Locacycles leur propose un emploi, assure leur accompagnement durant toute la durée de leur contrat et joue un rôle de tremplin pour leur permettre de trouver un emploi classique.

L'insertion professionnelle des jeunes est un moyen de prévenir leur arrivée potentielle dans le dispositif RMI.

Présentation de l'action :

Les jeunes sont embauchés par Locacycles sous contrat aidé et exercent des missions qui relèvent de l'une et/ou de l'autre des deux activités de l'Association : la location, gardiennage et maintenance de cycles à Mulhouse et à Colmar ainsi que la médiation sociale dans les trains de la ligne Mulhouse-Thann-Kruth et de Colmar-Metzeral.

Le Département accorde une subvention de fonctionnement de 45 750 € par an.

Objectifs : Locacycles s'engage à recruter, former et accompagner vers l'emploi durable, à effectif constant, 15 salariés en insertion annuellement.

Partenaires : CEPI, SNCF, CADR, CLOUS, SITRAM, Office du tourisme de Mulhouse, Conseil Régional d'Alsace, DDTEFP, Ville de Mulhouse, Ville de Colmar.

Coût global : 45 750 € par an soit 114 375 € pour la durée des 3 ans, compte tenu du démarrage de l'action au 2^{ème} semestre 2006.

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Le bénéficiaire s'engage à atteindre les objectifs de recrutement, de formation et d'accompagnement vers l'emploi durable de 15 salariés en insertion, à effectif constant.

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à présenter annuellement un bilan des actions réalisées en faveur des personnes en insertion (Cf. transmission de la fiche statistique et des copies des contrats de travail des personnes en insertion).

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin qui s'élève à 22 875 € pour 2006 et 45 750 € par an pour 2007 et 2008 soit 114 375 €, est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement au profit de LOCACYCLES.

Pour les années 2007 et 2008, l'attribution des subventions afférentes sera soumise à l'inscription budgétaire annuelle des crédits correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- Pour l'année 2006, versement de la subvention citée à l'article ci-dessus soit 11 437,50 € à la signature de la convention validée par le contrôle de légalité. Le versement du solde de la participation soit 11 437, 50 € sera effectué sur présentation avant le 1er octobre 2006 du bilan des actions réalisées en faveur des personnes en insertion durant l'année. Ce document sera établi et signé par le représentant légal de l'organisme, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi qu'un état justificatif de la dépense.
- pour l'année 2007, versement d'un acompte de 22 875 € au cours du premier trimestre de l'année. Le versement du solde de la participation soit 22 875 € sera effectué sur présentation avant le 1er septembre 2007 du bilan des actions réalisées en faveur des personnes en insertion durant l'année. Ce document sera établi et signé par le représentant légal de l'organisme, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi qu'un état justificatif de la dépense.
- pour l'année 2008, versement d'un acompte de 22 875 € au cours du premier trimestre de l'année. Le versement du solde de la participation soit 22 875 € sera effectué sur présentation avant le 1er septembre 2008 du bilan des actions réalisées en faveur des personnes en insertion durant l'année. Ce document sera établi et signé par le représentant légal de l'organisme, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi qu'un état justificatif de la dépense.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers, Cession de créances

Reddition des comptes, présentation des documents financiers :

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 Septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé
- Il fera mention de la contribution du Département sur tous ses supports d'information et de communication.

Cession de créance :

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'Association, s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'Association, ou du Département ainsi que des conditions de résiliation.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre des exercices 2006, 2007 2008.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans et demi du 1^{er} juillet 2006 au 31 Décembre 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en triple exemplaire, à, le

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général